

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°16

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du quinze septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCERY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Joël BECOURT, Jean-Marie VERWAERDE, Danielle BRAY, Michel GLACHET.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

Objet : Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme avec le volet foncier du Scot Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Vu le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin approuvé le 30 juin 2025,

Vu l'article 131-7 du Code de l'Urbanisme qui précise que la commune doit procéder à une analyse de la compatibilité de son PLU avec le SCoT, qu'à la suite de cette analyse elle doit délibérer sur la mise en compatibilité du PLU ou son maintien en vigueur et ceci au plus tard un an après l'entrée en vigueur du SCoT (soit le 23 septembre 2026),

Vu l'article 194-IV de la Loi Climat et Résilience qui fixe l'échéance de l'entrée en vigueur des PLU modifiés ou révisés fixant des objectifs compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale au 22 février 2028, qui précise que l'évolution du PLU en vue de fixer des objectifs compatibles avec le SCoT peut être effectuée suivant la procédure de modification simplifiée (article L 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme) et qui dit que si le PLU n'est pas entré en vigueur dans les délais prévus, aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée dans une zone à urbaniser du PLU,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie, travaux, patrimoine et tranquillité publique » du 7 septembre 2026.

Considérant l'analyse de compatibilité du PLU en vigueur avec le SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, annexé à la présente délibération, laquelle identifie plusieurs points d'incompatibilité, notamment :

- L'absence de mise en oeuvre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette issue de la loi Climat et Résilience,
- L'incompatibilité des objectifs de réduction de la consommation ENAF du PLU de Vimy avec le volet foncier du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin sur la période 2021-2030.
- L'absence de traduction du volet DAACL du SCOT en ce qui concerne les activités économiques, commerciales et logistiques.

Considérant le risque de blocage des zones d'extension à urbaniser qui résulte de cette incompatibilité à compter du 22 février 2028,

A cet effet il est demandé au conseil municipal,

- De constater l'incompatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin
- D'Autoriser le maire à mettre en compatibilité le PLU de Vimy avec le volet foncier du SCOT.

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Christian PRIMONT

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE – DELIBÉRATION N°2

SEANCE DU 13 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du sept mai, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCERY, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Doriane HARDY, Francis TILMANT.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : DECLARATION DE PROJET N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIMY
DELIBERATION APPROUVANT LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-54,
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 11 décembre 2017,
- **Vu** l'arrêté en date du 03 avril 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet,
- **Vu** les avis des personnes publiques associées,
- **Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, qui s'est tenue en mairie de VIMY le 12 septembre 2024,
- **Vu** l'arrêté du maire en date du 25 octobre 2024 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.
- **Vu** les pièces du dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU soumis à enquête publique,
- **Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui a émis un avis défavorable ;

Considérant que le dossier initial de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier (via le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint) et de l'enquête publique :

- **Sur la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :**

Le SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin a enjoint de préciser au règlement écrit modifié et au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation modifiée les mesures de gestion des sols identifiés comme étant pollués par le diagnostic annexé au dossier de mise en compatibilité.

La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin a soulevé certaines incohérences entre l'Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiée et le règlement écrit modifié à savoir :

- Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées (1AU5) (La zone ne semble pas concernée par le retrait d'au moins 25 mètres depuis l'axe central de la RD 917 au règlement) ;
- Les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (1AU6) (l'article ne reprend pas la limite d'implantation des constructions à 5 m et 10 m depuis la limite de zone)
- Les règles relatives à la hauteur maximum des constructions (1AU9) (l'article dispose d'une hauteur maximale de 10 mètres au faitage et R+2+C contrairement à l'OAP qui mentionne une hauteur maximale de R+2 et de 10 mètres).

Certaines incohérences ont également été soulevées concernant le secteur 1AUE de la zone de projet relatives aux règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives prévues au sein du règlement écrit (article 1AUE6) :

- L'article dispose que : « 3) les bâtiments devront être implantés à au moins (cf.OAP) : 15 mètres de la limite d'une zone à vocation principale d'habitat à l'Est ». L'OAP ne reprend pas cette règle.

Il a également été précisé par le service ADS de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui serait nécessaire d'éclaircir la limite d'implantation par rapport aux limites séparatives des constructions depuis la limite de zone (1AUE/1AUa et 1AUa/UB) et l'explicatif en page 18 du règlement.

La MRAE a émis un avis avec des demandes de complétudes et notamment à des recommandations visant à intégrer au règlement écrit et au sein de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation des mesures de gestion proposées par le diagnostic de pollution annexé au dossier. Ces éléments ont été ajoutés au dossier. Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE a été joint à l'enquête publique.

▪ Sur la prise en compte de l'enquête publique :

Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable, en soulevant les difficultés majeures suivantes :

- Que le projet est un projet important au regard d'une petite commune. De fortes craintes concernant un projet d'envergure au regard de la commune et de sa typologie.
- Que la réalisation d'une réunion publique aurait dû être privilégiée.

A ce titre et conformément aux modalités de concertation définies par la commune lors de la prescription de la procédure de mise en compatibilité, une concertation publique a été réalisée en amont de l'enquête publique. La remarque du commissaire enquêteur a été prise en compte et a donné lieu à la mise en œuvre d'une réunion publique en date du 28 avril 2025.

Plusieurs remarques ont été émises lors de cette réunion :

- Des inquiétudes ont été formulées quant à l'impact du projet sur la circulation et le stationnement, en particulier dans les zones proches des habitations existantes.
- Certains habitants ont exprimé des doutes sur la capacité des infrastructures actuelles (voirie, réseaux, équipements publics) à absorber l'augmentation potentielle de population induite par le projet.
- La question de la préservation des espaces naturels et agricoles a été soulevée, plusieurs participants s'interrogeant sur la compatibilité du projet avec les objectifs de développement durable.
- Certains participants ont exprimé le souhait que la commune conserve une identité villageoise et que toute extension soit maîtrisée et progressive.
- Une remarque a été faite sur la nécessité d'intégrer plus explicitement les enjeux liés à la transition écologique (mobilités douces, gestion des eaux pluviales, performances énergétiques des bâtiments).
- Enfin, des habitants ont demandé à être mieux informés des prochaines étapes du projet, notamment en matière de calendrier et de modalités de réalisation.
- Une inquiétude marquée a été exprimée concernant la création de logements sociaux dans le cadre du projet. Plusieurs participants ont fait part de leurs réticences quant à l'arrivée de nouveaux publics et à l'impact supposé sur l'équilibre social de la commune. Certains sont même allés jusqu'à suggérer qu'il vaudrait mieux, pour la commune,

s'acquitter de l'amende prévue au titre du non-respect de la loi SRU plutôt que d'opposer à la construction effective de logements sociaux.

- Plusieurs habitants ont exprimé leur soutien à l'accueil de nouveaux habitants, estimant que cela permettrait de revitaliser la commune et de rajeunir la population, jugée aujourd'hui vieillissante.
- Certains participants ont souligné le manque de petits commerces de proximité dans la commune, et ont salué l'idée d'une zone économique intégrée au projet, qui pourrait dynamiser l'activité locale et renforcer l'attractivité de Vimy.
- Des habitants ont mis en avant le besoin croissant de logements de plain-pied pour les seniors, afin de permettre aux vimynois âgés de rester dans leur commune dans des conditions de confort et de sécurité adaptées à leur situation.
- Le projet est perçu par certains comme une opportunité d'aménagement cohérente, dans la mesure où il s'intègre dans une vision à long terme du développement urbain, associant logements, commerces et accessibilité.
- Une partie des participants a salué la volonté de la municipalité d'associer les citoyens à la réflexion en amont de l'adoption du projet, et a encouragé la poursuite de la démarche participative engagée.
- Certains ont souligné que le projet pourrait favoriser le maintien ou le développement de services publics (écoles, transports, santé) en renforçant la population et en justifiant de nouveaux équipements.

Conclusion de la réunion publique :

Afin de répondre aux interrogations et préoccupations exprimées par la population lors de cette réunion publique, la municipalité s'est engagée à poursuivre la démarche de concertation autour du projet de mise en compatibilité du PLU. À ce titre, une méthode participative a été définie, visant à associer l'ensemble des parties prenantes au processus d'élaboration du projet.

Deux temps forts sont ainsi programmés :

- **Le 21 mai 2025 à 18h30**, une réunion participative de travail sera organisée afin d'ajuster, amender et calibrer le pré-projet, en tenant compte des remarques formulées.
- **Le 13 juin 2025 à 18h30**, une seconde réunion participative permettra de présenter la version définitive du projet. Cette dernière intégrera les contributions issues de la concertation, dans le respect du cadre réglementaire applicable et des contraintes techniques et financières.

Par cette démarche, la commune réaffirme sa volonté d'une élaboration partagée et transparente de son projet d'aménagement, dans l'intérêt de l'ensemble des habitants.

Considérant que le dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- ✓ D'approuver les modifications apportées au dossier de déclaration de projet,
- ✓ D'approuver la déclaration de projet n° 1 du PLU de Vimy telle qu'elle est annexée à la présente
- ✓ D'autoriser le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT :

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ✓ Au Sous-Préfet,
- ✓ Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- ✓ Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,

- ✓ Au président de l'établissement public de coopération intercommunale Cohérence Territoriale,
- ✓ Au président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- ✓ Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,

Le dossier de déclaration de projet approuvé sera transmis en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de VIMY aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme. Le dossier de PLU modifié sera également téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à madame la sous-préfète et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Pour : 21

Contre : 5 Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE

Abstention : 1 Agnès LEVANT

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,

Christian SPRIMONT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 6

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du sept décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, Sylvie LANCERY, Julien WOJCIESZAK, Christine DUPAYAGE, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Jean-Marie VERWAERDE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : René HAUTECOEUR, Michèle DRION.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIMY
DELIBERATION APPROUVANT LA REVISION ALLEGEE DU PLU

La Révision du PLU a été nécessaire pour répondre aux objectifs poursuivis dans le cadre de notre projet de territoire et d'intégrer les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme de la révision allégée du PLU :

- Réduction du périmètre d'une zone 1AU,
- Création d'un sous-secteur Ndpv sur une zone de dépôts de déchets inertes, afin de corriger une erreur matérielle et de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques.

Considérant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

- Changement du nom du secteur Nd en Ndpv,
- Prise en compte des avis des personnes publiques associées.

Considérant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Il est indiqué que :

Conformément à l'article L. 153 11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au président du syndicat mixte du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin,
- Au président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- Au président du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle,
- Éventuellement (au choix de la commune) aux maires des communes limitrophes.

Le dossier de révision allégée approuvé sera transmis en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le dossier de révision allégée est tenu à la disposition du public à la mairie de Vimy aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

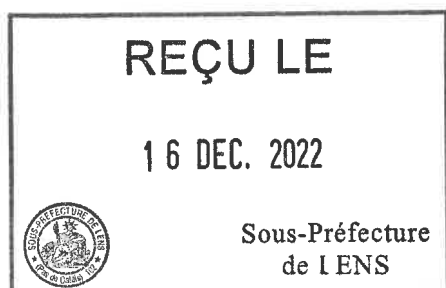
Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

1. d'approuver la révision allégée du PLU telle qu'elle est exposée et annexée à la présente ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christian SPRIMONT



AFFICHEE LE 16.12.2022
Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens

le 16.12.2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 1

SEANCE DU 12 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LARIVIERE, Maire, par suite de convocation en date du cinq juillet deux mille dix-sept, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Absents excusés : MM. Hubert DUCROCQ, Viviane KUKULA, Danièle LEPRETRE, Fadila KACI-ABDALLAH, Franck TILLIER.

Absents : MM Richard NAWROCKI, Christian SPRIMONT, Marie-Odile WOJCIESZAK, Nathalie COCKENPOT, Franck LODER.

Madame Yvette MELIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIMY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

La révision du plan d'occupation des sols devenant plan local d'urbanisme de la commune de Vimy a été prescrite par une délibération du conseil municipal du 24 septembre 2014.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 3 février 2016. Le PLU a été arrêté le 9 novembre 2016. Il a ensuite été transmis aux personnes publiques associées pour avis puis soumis à enquête publique.

Afin de tenir compte de l'ensemble des remarques (émises lors de la consultation des personnes publiques associées et consultées et lors de l'enquête publique), les principaux changements apportés au dossier pour l'approbation sont :

Modifications principales suite à la consultation des personnes publiques associées (l'ensemble des avis émis sont favorables) :

➤ **La DDTM :**

- Mieux justifier le souhait d'une croissance démographique de 3% à l'horizon 2030,
- Intégrer une étude loi Barnier au dossier de PLU sur le délaissé situé entre la RN17 et la RD917.
- Apporter des compléments sur la consommation d'espace engendrée par le PLU.

- **Remarques annexes** : diverses complétions et corrections à apporter au dossier de PLU.

L'Agence Régionale de Santé :

- Le projet de PLU devra présenter une évaluation des besoins qui sera en adéquation avec les ressources existantes. L'annexe sanitaire et le rapport de présentation devront être revus pour la partie alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

➤ **Le SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin :**

- Avis favorable sans remarques.

➤ **La commune de Neuville Saint Vaast :**

- Avis favorable sans remarques.

➤ **La commune de Thélus :**

- Avis favorable sans remarques.

➤ **La commune de Méricourt :**

Avis favorable sans remarques.

➤ **La commune de Givenchy-en-Gohelle :**

Avis favorable sans remarques.

➤ **La SNCF**

- Des remarques ont été émises mais ne nécessitent pas d'ajout dans le dossier (éléments déjà intégrés au dossier).

➤ **CALL**

- En matière d'eau potable et d'assainissement, le règlement du PLU doit intégrer les objectifs du futur règlement du service d'assainissement collectif en matière de limitation des rejets d'eaux pluviales.
- Concernant les déchets, les prescriptions relatives en matière d'équipements de pré-collecte dans les nouveaux lotissements de 20 logements et plus doivent être intégrées.

➤ **La chambre d'Agriculture**

- Certains bâtiments agricoles ne sont plus en activités, un siège d'exploitation n'apparaît pas sur le zonage : ces éléments seront modifiés.
- Les terrains rue Voltaire doivent être réintégrés en zone agricole.

Suite à la consultation des personnes publiques associées, une enquête publique a été organisée du 3 mai au 6 juin 2017. L'accès au dossier a été possible aux heures d'ouvertures de la mairie mais aussi par voie électronique. Quatre permanences ont été effectuées.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille a émis un avis favorable sur le dossier.

Modifications du dossier de PLU suite à la contribution des habitants :

➤ **Dans la zone agricole au sujet de :**

- Trois parcelles rue Voltaire remises en zone agricole et l'emplacement réservé n°1 est supprimé.
- la parcelle AC543 reste affectée en zone urbaine,
- les parcelles AE 107 et AE24 restent en zone agricole afin de limiter la consommation d'espace agricole.

➤ **dans la zone prévue à l'urbanisation au sujet de :**

- l'écoulement des eaux : l'infiltration des eaux pluviales sera traitée à la parcelle et l'aménagement de la zone sera soumis à la loi sur l'Eau, ces éléments devront garantir la maîtrise de l'écoulement des eaux.
- La densité minimale à respecter est imposée par le SCOT, soit 15 logements/ha pour les nouvelles opérations d'aménagement,
- Le quota de logements sociaux est imposé par la loi, mais les seuils imposés seront des maximums,
- Un espace vert tampon en limite de zone rue Ferry/rue Saint Nazaire sera imposé lors de l'opération d'aménagement.

➤ **Dans la zone naturelle**

Les extensions sont autorisées dans l'article N2 mais limitées dans leur emprise au sol à 50m².

➤ **Dans la zone économique**

Le PLU intégrera le projet de création d'une station de lavage en transformant la zone actuelle dédiée aux équipements sportifs et d'intérêts collectif.

Conclusions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur estime que ce projet de transformation du POS en PLU, compatible avec les documents supra-communaux, est adapté aux besoins de la commune, et équilibré.

L'étude effectuée sur le dossier, les observations du public et des PPA ne sont pas de nature à remettre en cause les axes et objectifs de ce PLU ou à le modifier profondément.

Cependant le problème de la collecte et le traitement de l'ensemble des eaux usées reste posé d'autant que la commune n'a pas d'information de la CALL à ce sujet. Il conviendrait donc que la commune incite la

CALL à mener au plus vite des études afin d'établir un programme de travaux permettant d'assurer la collecte et le traitement de l'ensemble des eaux usées produites par l'agglomération.

Le dossier de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols devenant plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2016 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté d'enquête publique en date du 14 avril 2017 de Monsieur le Maire portant sur la révision du plan d'occupation des sols devant plan local d'urbanisme de la commune de Vimy,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Vu la note de synthèse,

Considérant que les avis rendus par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

SOULIGNE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de Vimy. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

PRECISE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

POUR : 21

ABSTENTION : 1



POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE,

Jacques LARIVIERE.

Délibération publiée le 17/07/2017.